

N°2026.21.09.14

Département Pas-de-Calais Arrondissement BETHUNE Canton de DOUVIRIN	Commune de BILLY-BERCLAU EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la réunion de Conseil Municipal du 21 Septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 de présents : 22 de votants : 29	L'an deux mille vingt six, le 21 septembre, le Conseil Municipal de BILLY-BERCLAU, étant assemblé en session ordinaire, en ses lieux habituels, après convocation légale du 15 septembre, sous la Présidence de Monsieur Steve BOSSART, Maire.
	<i>Étaient présents : MM et Mmes BOSSART S, ROGEZ S, GRUCHALA D , TARTAR M, ROUSSEL C, VANDERSTAPPEN C MENNUTI J, MALBRANQUE E, MARCHAND N, BOUSSEMART B, BOCQUET S, DUJARDIN V, LAINE JM, DAMBRAIN C, RUELLE M, SION A, BOULERT G, QUEVA R, LEROUX T, ROUSSEL M, GILLET Y, DESREUMAUX E</i> <i>Étaient absents : LEMATTRE F (Procuration Mme ROUSSEL C), GOUDSMETT G (procuration M. BOSSART), M COSTEUR (procuration D GRUCHALA), RIAHI M (procuration BOULERT G), KARELUS N,(procuration M MENNUTI), WALLEZ A, (procuration ROGEZ S), LIGOCKI V (procuation V DUJARDIN)</i> <i>Mme ROUSSEL C a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i>

Projet d'avenant n° 4 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi *Climat et Résilience*) ;

VU le Code de l'énergie régissant les obligations relatives aux Certificats de Production de Biogaz (CPB) ;

VU le marché public d'exploitation des installations thermiques et de climatisation conclu entre la Commune de Billy-Berclau et la société **ENGIE Solutions** ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en conformité le marché avec les évolutions réglementaires sur le biogaz imposant l'introduction, au 1^{er} janvier 2026, d'un terme tarifaire

complémentaire (P1/CPB) fixé initialement à 0,41 € HT/MWh PCS pour répercuter l'obligation de restitution des Certificats de Production de Biogaz ;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière des bilans techniques enregistrés lors de la quatrième année d'exploitation, le niveau de consommation cible (Niveau de Base - NB) retenu pour la Mairie est ajusté à la baisse, passant de 144 à 92 MWh PCS ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la dénomination administrative de certains sites du patrimoine communal (*Centre culturel Françoise Dolto devenant Centre culturel Marcel Boussemart, CCAS Charles Jorisse devenant CCAS Charles Jorisse et Espace Raymond Queva, et Épicerie sociale devenant Local Auguste Delepaul*) ;

CONSIDÉRANT que la réduction de la cible énergétique de la Mairie compense largement le surcoût lié au terme P1/CPB (estimé à +368,18 € HT par an), portant le montant annuel révisé du marché à **172 323,72 € HT**, soit une baisse global de **11,65 %** par rapport au contrat initial (195 038,03 € HT) ;

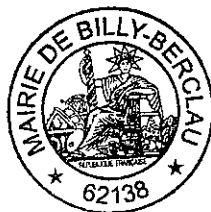
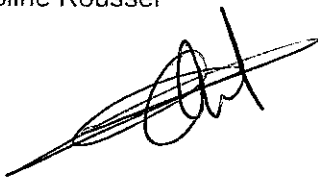
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur S. BOCQUET ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. **APPROUVE** les termes du projet d'avenant n°4 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation à intervenir avec la société **ENGIE Solutions**.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, Steve BOSSART, à signer cet avenant n°4 qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour ses dispositions financières relatives au terme P1, l'ensemble des autres clauses du marché restant inchangées.
3. **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune.
4. **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire
Caroline Roussel



Le Maire
Steve BOSSART



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr